

ANNEE 1967  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;  
VU le Décret N°558/PR du 31 décembre 1966, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le Décret N°41/PC-SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;  
VU le Décret N°139/PR du 16 mars 1966, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées au Président de la République, au Président de la Cour Suprême, aux Membres du Gouvernement, aux Membres des cabinets présidentiel et ministériels, au Secrétaire Général et au Secrétaire Général-Adjoint du Gouvernement ;  
VU les nécessités de services ;  
Sur la proposition du Ministre de l'Information, de la Jeunesse et des Sports,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Mr Gaston AGBOTON, Professeur, est nommé Conseiller Technique du Ministre de l'Information, de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 - Le présent décret qui abroge l'article 2 du décret N°39/PR-SGG du 25 janvier 1966, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 mars 1967

par le Président de la République,

Le Ministre de l'Information,  
de la Jeunesse et des Sports,



Spéro Stanislas ADOTEVI



Général Christophe SOGLO

Le Ministre des Finances et des  
Affaires Economiques,



Bertin BORNA

Ampliatiions : PR 4 - MIJS 4  
CS 6 - Intéressé 1 - SGG 4 -  
Ministères 8 - IAA 1 - DGAJL 2  
DB-CF-DC-Solde-DI 5 - Trésor 4  
Gde.Chanc. 1 - DGE 2 - JORD 1.